

## Projet de loi « réussite des étudiants » : « Penser la réforme dans la durée » (G. Roussel au Sénat)

Paris - Publié le mercredi 6 décembre 2017 à 13 h 06 - Actualité n° 108029

« Entre aujourd’hui et la rentrée 2018, la réforme ne pourra pas se mettre en place dans toute son ampleur. Ainsi, je vous demande de ne pas la regarder pour une évaluation à un an, mais de la penser dans la durée », déclare Gilles Roussel, président de la CPU, auditionné par la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat, le 06/12/2017 à propos du projet de loi « réussite des étudiants ».

Le texte, en cours d'examen par l'Assemblée nationale, modifie les règles d'inscription en premier cycle à l'université et instaure une procédure nationale de préinscription qui va remplacer le dispositif APB. Les établissements pourront fixer des « attendus » nécessaires pour suivre une formation et proposer des parcours de remise à niveau aux étudiants.

« Les délais de mise en œuvre de la réforme cette année sont extrêmement courts et il reste encore beaucoup d'inconnues. La temporalité ne permettra pas aux établissements de se saisir de tous les enjeux et de mettre en place un certain nombre de parcours », ajoute-t-il.

Gilles Roussel rappelle que la CPU est favorable à cette loi qui permet notamment « de déverrouiller la question du tirage au sort ». Il estime néanmoins que « le texte semble manquer un peu de confiance envers les universités » : le rôle important donné aux recteurs nécessite une mise en place « dans un climat de confiance » et « sans injonctions ».

« Attention à ne pas multiplier les contraintes dans les textes, qui vont empêcher la réforme de se déployer de manière efficace. Les universités, notamment avec les masters, ont prouvé qu'elles étaient capables d'être autonomes. Faites-nous confiance, laissez-nous de l'autonomie », dit le président de la CPU aux sénateurs.

Il revient sur le fait que l'arrêt d'APB « n'est pas dû à l'outil lui-même, mais à ce que le législateur a mis dedans ». « L'outil informatique est le même, il était techniquement impossible d'en développer un nouveau en si peu de temps, ce qui va véritablement changer c'est que nous allons être en mesure d'expliquer aux élèves pourquoi leurs vœux ont été reçus ou non. De plus, avec le classement des vœux, des stratégies se mettaient en place, parfois contre-productives pour les lycéens ».

« In fine, s'il n'y a pas assez de places, c'est une question de moyens (...) les moyens annoncés dans le PLF 2018 ne sont pas à la hauteur des attentes des établissements », affirme Gilles Roussel.

## « Nous ne sommes pas inquiets sur notre capacité à gérer les dossiers si nous avons les outils »

Interrogé sur la charge de travail induite par le « transfert d'APB aux établissements », Gilles Roussel estime que, bien que l'étude des dossiers ne se fait pas dans la plupart des filières universitaires, les établissements « ont déjà une expertise, notamment avec les DUT, qui montre que ce travail n'est pas insurmontable ».

Il indique que les universités « espèrent bénéficier des mêmes outils que ceux utilisés dans les filières sélectives », afin de « minimiser l'impact que ce travail aura sur [les] établissements ».

### Gilles Roussel



Email : [Gilles.Roussel@u-pem.fr](mailto:Gilles.Roussel@u-pem.fr)  
Téléphone : 01 60 95 70 02

Parcours	Depuis	Jusqu'à
Conférence des Présidents d'Université Président	Décembre 2016	Aujourd'hui
Réseau national des Espé Président du conseil d'orientation scientifique	Janvier 2016	Aujourd'hui
Université Paris-Est Marne-la-Vallée Président	Janvier 2012	Aujourd'hui
Université Paris-Est Marne-la-Vallée Vice-président	2011	2012
Université Paris-Est Marne-la-Vallée Directeur adjoint de la Mission de recherche Droit et Justice	2007	2011
Établissement & diplôme		Année(s)
Ecole Normale Supérieure Diplômé		
Institut national de recherche en informatique et en automatique PhD Student	1991	1994

Fiche n° 4714, créée le 18/06/14 à 09:57 - M&J le 15/12/16 à 12:09

## Conférence des Présidents d'Université



Statut : association Loi de 1901

Composition : une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Bureau

Gilles Roussel président

Fabienne Blaise, vice-présidente

Khaled Bouabdallah, vice-président

Missions :

- Force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics, des différents réseaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, des partenaires économiques et sociaux et des institutions nationales et internationales.
- Soutien aux présidents dans leurs nouvelles missions et de promotion de l'Université française et de ses valeurs en France et à l'étranger.

Moyens :

- une équipe permanente (27 personnes)
- des conseillers et consultants (7 personnes)
- s'appuie sur l'Amue, (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle performante et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Conférence des Présidents d'Université

103 boulevard Saint-Michel

75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 1765, créée le 05/05/14 à 12:19 - M&J le 13/10/14 à 13:00

## Sénat



- Palais du Luxembourg, siège du Sénat de la République depuis 1879 : première pierre posée en 1615 par Marie de Médicis, successivement demeure royale, prison révolutionnaire, puis siège du pouvoir exécutif brièvement après la Révolution.
- Catherine Morin-Desailly, présidente de la commission de la Culture, de l'Éducation et de la Communication
- Champs de compétences de la commission :
  - l'éducation (enseignement scolaire, agricole, technique, supérieur)
  - la recherche
  - la culture
  - la communication (presse, télévision, nouveaux médias)
  - la francophonie
  - le sport
  - la jeunesse
  - la vie associative.
- Contact : Juliette Elie-Blondel, attachée de presse
- Tél : 01 42 34 25 13

Sénat  
15, rue de Vaugirard  
75291 Paris Cedex 06 - FRANCE



Fiche n° 4398, créée le 28/09/16 à 18:16

© News Tank 2017 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »